

Communauté
de communes

Recueil

**des actes
administratifs**

Septembre 2019



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

 thelloise.fr

 [thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

 [@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)

S O M M A I R E

Pages 5 à 12

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Décision n°2019-DP-023 du 09 septembre 2019 autorisant la signature d'un contrat avec le CFC.
- ✓ Décision n°2019-DP-024 du 18 septembre 2019 autorisant la signature d'un marché pour la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement à ANGY (lot n° 3) avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise.
- ✓ Décision n°2019-DP-025 du 18 septembre 2019 autorisant la signature d'un marché pour la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement à MORTEFONTAINE EN THELLE (lot n° 1) avec Verdi Ingénierie Cœur de France.
- ✓ Décision n°2019-DP-026 du 18 septembre 2019 autorisant la signature d'un marché pour la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement à NOVILLERS LES CAILLOUX (lot n° 2) avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise.
- ✓ Décision n°2019-DP-027 du 18 septembre 2019 autorisant la signature d'un marché pour la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement à BALAGNY SUR THERAIN (lot n° 4) avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications de la délégation des attributions de l'organe délibérant au président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles villes et intercommunalités avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature, avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie, représenté par Monsieur Philippe MASSERON, sise, 20 rue des Grands Augustins 75006 PARIS - d'un contrat d'autorisation de copies internes professionnelles, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, avec une date d'effet à partir du 1^{er} janvier 2019, pour un montant hors taxes de 350 euros.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190909-2019-DP-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2019

Affichage : 10/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Neuilly en Thelle, le 09 septembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services


Véronique CANDOTTI



Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

 theloise.fr

 theloise

 @Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité d'un marché pour la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement dans diverses communes (4 lots) ;

Vu la consultation lancée en avril 2019 et l'analyse des offres en date du 25 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise, représentée par Monsieur DE-FRUYT François, sise, 1 rue du Thérain 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'un marché ayant pour objet la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers à Angy (lot n° 3), pour un montant de 34 990 € HT, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de l'exécution des prestations et pour une durée de 36 mois.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190918-2019-DP-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Neuilly en Thelle, le 18 septembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://www.instagram.com/thelloise)

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité d'un marché pour la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement dans diverses communes (4 lots) ;

Vu la consultation lancée en avril 2019 et l'analyse des offres en date du 25 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la société VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE, représentée par Monsieur PLAT Jean Luc, sise, 99 rue de Vaugirard 75006 PARIS - SIRET 44529279000075 – d'un marché ayant pour objet la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers à Mortefontaine en Thelle (lot n° 1), pour un montant de 88 960 € HT, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de l'exécution des prestations et pour une durée de 36 mois.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190918-2019-DP-025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Neuilly en Thelle, le 18 septembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

thelloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité d'un marché pour la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement dans diverses communes (4 lots) ;

Vu la consultation lancée en avril 2019 et l'analyse des offres en date du 25 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise, représentée par Monsieur DE-FRUYT François, sise, 1 rue du Thérain 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'un marché ayant pour objet la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers à Novillers les Cailloux (lot n° 2), pour un montant de 43 174 € HT, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de l'exécution des prestations et pour une durée de 36 mois.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190918-2019-DP-026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Neuilly en Thelle, le 18 septembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

theloise.fr

theloise

@Thelloise

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n°2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications des attributions déléguées au Président ;

Vu l'arrêté n° 2017/63 en date du 11 décembre 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur DESLIENS Pierre, Vice-Président ;

Considérant la nécessité d'un marché pour la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers aux réseaux d'assainissement dans diverses communes (4 lots) ;

Vu la consultation lancée en avril 2019 et l'analyse des offres en date du 25 juin 2019 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Société des Eaux et de l'Assainissement, représentée par Monsieur DE-FRUYT François, sise, 1 rue du Thérain 60000 BEAUVAIS - SIRET 52682005500097 – d'un marché ayant pour objet la réalisation de contrôles de raccordement des particuliers à Balagny sur Thérain (lot n° 4), pour un montant de 32 510 € HT, à compter de la date de l'ordre de service de démarrage de l'exécution des prestations et pour une durée de 36 mois.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190918-2019-DP-027-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Neuilly en Thelle, le 18 septembre 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,



Pierre DESLIENS

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe - BP 45 - 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex - Tél. 03.44.26.99.50 - Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

[thelloise](https://www.facebook.com/thelloise)

[@Thelloise](https://twitter.com/Thelloise)